

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

### PRESENTATION DE LA REUNION

Approbation du CR du dernier conseil : oui  
 Heure d'ouverture de séance : 19h10  
 Secrétaire de séance : Antoine BOUCHU

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Tarifs Aire d'accueil : Rapporteur : *Bernard Daniaud*
- 2- Renouvellement de la convention « prestation paie » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- 3- Validation du règlement de la gestion des candidatures pour le lotissement le Moulin : Rapporteur *Mme Le Maire*
- 4- Signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets sur le territoire de Sud Vendée Littoral : Rapporteur : *Mme Le Maire*
- 5- Choix du peintre pour les travaux de l'école : Rapporteur *Bernard Daniaud*

### **1 ■ Tarifs Aire d'accueil**

Rapporteur : Bernard Daniaud

Artisans	NB de jours	Emplacement	Electricité	Eau	Total charges comprises
Vendélice	78	4 €	2j	1 €	546 €
Moules	27	4 €	2j	0	162 €
Toscall	90	4 €	2j	0	540 €
Poulets	13	4 €	2j	0	78 €
Machine a pain	30		50w j x 0,2276= 11,38 j		341,40 € mois

conso jours machine pain	50 watts	prix moyen EDF	0,2276 €	prise en charge 50 %	propo part communal
		propo 4€ emplacement	propo 2€ elect	Propo 1€ Eau	

**proposition de droit a l'essai sur une semaine (7)jours Pour Tous nouveaux ARTISANT**

Madame le Maire soumet le vote des nouveaux tarifs de l'aire d'accueil présentés ci-dessus à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par ..... 10..... voix pour  
..... voix contre  
..... 1..... abstention

## **2 ■ Renouvellement de la convention « prestation Paie » avec le centre de gestion**

La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2023. Le conseil municipal doit délibérer pour son renouvellement d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

[..\documents preparatoire\CONV PAIE DEMATERIALISEE FICHER 012024.docx](#)

Madame le Maire soumet le vote à l'appréciation du Conseil Municipal de :

- Renouveler de la convention,
- D' autoriser Madame Le Maire à signer la convention
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par ..... 11..... voix pour  
..... voix contre  
..... abstention

## **3 ■ Validation du règlement de la gestion des candidatures pour le lotissement le Moulin**

***Rapporteur : Madame le Maire***

[..\..\LOTISSEMENT LE MOULIN\LE MOULIN ATTRIBUTION REGLEMENT VERSION DEFINITIVE.doc](#)

Madame le Maire soumet le vote de la validation du règlement pour le dossier de candidature du lotissement le Moulin à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par ..... 11..... voix pour  
..... voix contre  
..... abstention

## **4 ■ Signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets sur le territoire de Sud Vendée Littoral**

***Rapporteur : Madame le Maire***

**Vu** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** la délibération 01\_2023\_01 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de prévention des déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

**Considérant** les objectifs départementaux fixés par Trivalis, le syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ;

**Considérant** l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

**Considérant** le Plan National de prévention des déchets 2021 – 2027 fixant les orientations et assurant le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention, prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 16 mai 2023 pour le déploiement de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets et son contenu à l'échelle du territoire de sud Vendée littoral ;

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'éco-exemplarité et afin d'accompagner et valoriser les actions des communes volontaires, la communauté de communes sud Vendée littoral propose aux 43 communes du territoire de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets grâce à la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Développer la culture de la « prévention des déchets » pour qu'elle s'inscrive dans le quotidien de tous ;
- Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques pour mieux trier et réduire les déchets ;
- Permettre à chaque commune d'être actrice et de fédérer les usagers autour de la prévention des déchets sur le territoire ;

Madame le Maire indique que cette charte a été coconstruite avec la commission en charge de la « politique des déchets » de la CCSVL les 14 mars et 16 mai 2023, commission composée d'élus municipaux. L'ensemble des engagements, obligatoires et optionnels, émanent donc des propositions des membres de ces deux commissions.

Madame le Maire explique que la CCSVL s'engage envers les communes signataires à accompagner et valoriser les initiatives pour la réduction des déchets.

Madame le Maire précise que les communes signataires s'engagent toutes dans le socle commun qui peut être complété, si souhaité par des actions complémentaires, selon le choix de chacune des communes.

Madame le Maire indique que les communes peuvent proposer des actions non inscrites dans le socle commun de la charte, celles-ci doivent être validé par la CCSVL afin de garantir la cohérence avec le PLPDMA.

L'engagement est réalisé jusqu'à la prochaine mandature, en 2026.

Le détail des engagements est exposé dans le document joint.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **De désigner** Madame le Maire et Madame le Maire pour le binôme agent-élu référent et nécessaire à l'engagement dans la charte d'éco-exemplarité ;
- ✓ **D'approuver** l'engagement de la commune dans la charte d'éco-exemplarité déployée par la CCSVL dans le cadre du PLPDMA ;
- ✓ **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à l'engagement de la commune dans la charte déco-exemplarité pour la réduction des déchets ;

Madame le Maire soumet le vote de la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets sur le territoire de Sud Vendée Littoral à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par .....8..... voix pour

.....1.... voix contre

.....2.. abstention

## 5 ■ Choix du peintre pour les travaux de l'école.

**Rapporteur : Bernard Daniaud**

Ci-dessous les devis :



Page 1

DEVIS N° : DC002934 du 6 Novembre 2023

Ecole de puyravault 4 rue des Ecoles 85450 PUYRAVAULT
---

Dispensé d'immatriculation en application du V de l'article 19  
de la loi N°05-603 du 5 juillet 1996  
N°TVA FR 09527892271

Mode de paiement : Chèque  
Date de validité : 01/06/2024

Référence	Description	Quantité	P.U	Total
AR0000	<b>Préparation</b>			
AR0000	<b>EXTERIEUR</b>			
	<b>FACADE sous réserve état du support</b>	130,45	41,05	5354,97
	> Anti-mousse > Lavage haute pression > Application 1 fixateur Glycéro > Application enduit fibré par endroit > Ponçage > Application 1 fixateur Glycéro > Application 2 couches de peinture			
	<b>APPUI DE FENETRES sous réserve état du support</b>	7	75,00	525,00
	> Application 1 fixateur Glycéro > Application 2 couches de peinture Glycéro sol			
	<b>DESSOUS DE TOIT y compris morceau de bois sous réserve état du support</b>	ENS		1700,00
	> Ponçage > Application 1 fixateur Glycéro > Application 2 couches de peinture Glycéro			
	<b>FOURNITURE ET POSE ECHAFFAUDAGE</b>		<b>OFFERT</b>	

Total HT	7579,97
TVA 10 %	758,00
<b>MONTANT</b>	<b>8337,97</b>

<b>CUMUL HT : Ravalement de façade partie ancienne</b>					<b>4 353.35</b>
<b>2 Ravalement de façade partie plus récente</b>					
2 - montage échafaudage roulant - lavage haute pression - traitement anti-mousse - impression (Hydrofix) - deux couches de revêtement semi-épais à base de résines copolymères acryliques en dispersion aqueuse (Coroxan)	114,130	M2	35.00		<b>3 994.55</b>
<b>CUMUL HT : Ravalement de façade partie plus récente</b>					<b>3 994.55</b>

Le Temps a ses Couleurs - SARL au capital de 1500 euros - Siret 539 439 794 00014 - Code APE 4334Z - TVA Intracom FR 09 539 439 794

**DEVIS N° 896**

du 08/10/2023

Page 2

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	8 347.90	1 669.58

<b>MONTANT H.T.</b>	<b>8 347.90</b>
<b>TVA GLOBALE</b>	<b>1 669.58</b>
<b>MONTANT T.T.C. en Euros</b>	<b>10 017.48</b>

Dix mille dix sept euros et cinquante huit cents

Madame le Maire soumet le choix du prestataire de peinture pour les travaux de l'école à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par ..... 11..... voix pour AB peinture

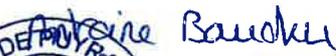
..... voix contre AB peinture

..... abstention AB peinture

Par ..... voix pour Le temps de ses couleurs

..... 11..... voix contre Le temps de ses couleurs

..... abstention Le temps de ses couleurs




## SARL LE TEMPS A SES COULEURS

Peinture extérieure et intérieure, décoration, papier peint,  
revêtement sols et murs, ravalement et imperméabilisation  
de façades, démoussage toitures, façades et terrasses

Michaël MARTINET  
40 rue de l'An VI  
85450 Chaillé les Marais  
Tel : 06-20-82-19-09  
sarl.michaelmartinet@hotmail.fr

170  
REÇU LE  
20 OCT. 2023  
MAIRIE de PUYRAVAULT

MAIRIE DE PUYRAVAULT  
Impasse de la Mairie  
85450 PUYRAVAULT

Une assurance décennale a été souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA sous le numéro de police 5198091004 avec pour date d'effet le 1/01/2015.

Les délais d'exécution sont précisés dans le devis. A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum de 12 mois après la signature du contrat. Les délais éventuellement prévus au devis ne sont valables que si le devis est signé dans les 21 jours.

DEVIS N° 896

du 08/10/2023

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>1 Ravalement de façade partie ancienne</b>					
1 - montage échafaudage roulant - décapage au nettoyeur haute pression - traitement anti-mousse - enduit de rebouchage des grosses fissures - impression (Hydrofix) - deux couches de revêtement semi-épais à base de résines copolymères acryliques en dispersion aqueuse (Coroxan)	104,900	M2	41.50		4 353.35
<b>CUMUL HT : Ravalement de façade partie ancienne</b>					4 353.35
<b>2 Ravalement de façade partie plus récente</b>					
2 - montage échafaudage roulant - lavage haute pression - traitement anti-mousse - impression (Hydrofix) - deux couches de revêtement semi-épais à base de résines copolymères acryliques en dispersion aqueuse (Coroxan)	114,130	M2	35.00		3 994.55

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à 19h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine.

**Absents :** M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume, M. TOUMI Malik

**Secrétaire de séance :** M. Antoine BOUCHU

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Absents : 3

### 2023-11-1 ■ Tarifs Aire d'accueil

**Rapporteur :** Bernard Daniaud

Afin de préparer la saison prochaine, les tarifs de l'aire d'accueil pour les commerçants sont soumis à étude suite à la période estivale 2023.

Artisans	NB de jours	Emplacement	Electricité	Eau	Total charges comprises
Vendélice	78	4 €	2j	1 €	546 €
Moules	27	4 €	2j	0	162 €
Toscall	90	4 €	2j	0	540 €
Poulets	13	4 €	2j	0	78 €
Machine à pain	30		50W.j x 0,2276€ = 11,38j		341,40 € mois

coûts (hors machine pain)	50 watts	prix moyen EDF	0,2276 €	prise en charge 50%	propo part communal
		propo 4€ emplacement	propo 2€ elect	Propo 1€ Eau	

**proposition de droit à l'essais sur une semaine (7jours) Pour Tout nouveau artisan**

Madame le Maire soumet le vote des nouveaux tarifs de l'aire d'accueil présentés ci-dessus à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par ..... 10..... voix pour

..... voix contre

..... 1..... abstention

Fait et délibéré les jours et an que dessus,

Pour copie conforme

En mairie le 13 novembre 2023

Le Maire,  
Charlotte VIGNEUX

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Antoine Bouchu  
Secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à 19h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine.

**Absents :** M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume, M. TOUMI Malik

**Secrétaire de séance :** M. Antoine BOUCHU

### Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Absents : 3

## **2023-11-3 ■ Validation du règlement de la gestion des candidatures pour le lotissement le Moulin**

**Rapporteur : Madame le Maire**

### REGLEMENT POUR DOSSIER DE CANDIDATURE

#### LOTISSEMENT COMMUNAL

#### « LE MOULIN »

Etape 1 : Commercialisation de 20 lots  
Du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024

### INTERET GENERAL DU PRESENT LOTISSEMENT.

La municipalité de PUYRAVAULT a souhaité que la commercialisation du lotissement communal « LE MOULIN » soit faite de façon instruite et équitable.

C'est pour cette raison que les modalités de commercialisation et d'attribution ont été adoptées par une délibération du conseil municipal en date du **13 novembre 2023**.

Acheter un lot dans un lotissement communal implique, comme pour les lotissements privés, de respecter les règles préétablies et qui s'imposeront aux acquéreurs de lots et aux futures constructions. Avant tout achat, il convient donc de vérifier l'adhésion à ces règles qui ne pourront pas être contestées par la suite. Elles sont établies par :

- le cahier des prescriptions et des recommandations architecturales et environnementales,
- le règlement et le plan de composition du lotissement pour ce qui concerne la réalisation des futures constructions.

Le quartier de « LE MOULIN » se veut écologique. L'ambition portée par la municipalité au travers de ce projet se traduit par la volonté de :

- conforter le dynamisme de la commune en accueillant de nouveaux habitants en continuité du centre-bourg et des quartiers pavillonnaires existants,
- permettre une mixité sociale et générationnelle des futurs habitants (diversité de la taille des lots et typologies architecturales, logements aidés...),
- encourager les déplacements doux par le prolongement des cheminements piétonniers existants, notamment en direction du centre-bourg,
- maîtriser la qualité paysagère, urbaine, et architecturale du nouveau quartier (espaces publics de qualité et conviviaux, préservation des arbres et haies existants, plantation d'essences locales, gestion des intimités, maîtrise des formes architecturales...), aménager le secteur en respectant le plus possible l'environnement : limitation de l'étalement

urbain (objectif de densité brute de 19 logements/ha), maîtrise de la consommation en énergie, recherche d'une organisation des lots optimisant les apports solaires, maîtrise de la place de la voiture, limitation de l'imperméabilisation des sols..

La vente des lots est réservée exclusivement aux personnes physiques Les sociétés ou les structures collectives, qui répondent à des objectifs d'investissement ou de promotion immobilière, ne peuvent pas candidater. La municipalité se réserve la possibilité de céder un ou des lots pour les besoins d'un équipement ou d'un service à la population qui pourrait répondre aux besoins des habitants de la commune, en lien avec les objectifs évoqués ci-dessus.

Le dépôt des dossiers de candidatures spécifiques aux projets d'équipement ou de service devra se faire dans le délai fixé pour la commercialisation du lotissement.

#### PRIX DE VENTE DES TERRAINS.

Le prix de vente des terrains a été fixé lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022 à 49 euros HT du m2, pour l'ensemble des lots. (Délibération 2022\_06\_06.

Le prix des lots comprend :

- le terrain viabilisé, ses équipements et ses éventuels aménagements paysagers,
- le bornage du terrain par un géomètre.

#### ATTRIBUTION DES LOTS SELON L'ORDRE DE PRIORITE ETABLI ENTRE LES CANDIDATS.

Le Conseil Municipal a par ailleurs rappelé les objectifs communaux poursuivis à l'occasion de la réalisation du lotissement :

- équilibrer la pyramide des âges,
- permettre un parcours résidentiel,
- favoriser l'accession à la propriété,
- gérer et optimiser le fonctionnement des équipements publics de la commune,
- conforter le cadre de vie agréable de la commune en atteignant des objectifs environnementaux.

Pour répondre à ces objectifs, le Conseil Municipal a décidé de lancer la commercialisation des lots (libres de constructeur) en instituant un système de pondération permettant d'établir un ordre de priorité entre les candidats.

Aussi, les informations demandées dans les pages suivantes doivent être complétées pour déterminer le nombre de points obtenus pour chaque dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

#### Tableau de pondération :

SITUATION DU DEMANDEUR	POINTS
Candidats n'ayant jamais été propriétaire de sa résidence principale ou sans patrimoine immobilier à usage d'habitation (hors indivision successorale), éligible au prêt à taux 0% ou bénéficiaire d'une allocation handicap ou d'une allocation d'éducation spéciale.	30
Candidat n'étant pas propriétaire ou en cours de cession de sa résidence principale.	25
Autre situation.	5

<b>DESTINATION DU LOGEMENT</b>	
Résidence principale du candidat.	<b>40</b>
Bien non destiné à la résidence principale du candidat.	<b>10</b>
Résidence secondaire du candidat.	<b>5</b>
<b>AGE (âge ou moyenne d'âge en fonction de la composition du ménage).</b>	
Moins de 30 ans	<b>15</b>
De 30 à 40 ans	<b>10</b>
41 ans et plus	<b>5</b>
<b>COMMUNE DE RESIDENCE ACTUELLE</b>	
Puyravault ou communes limitrophes : Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Moreilles, Sainte Radégonde des Noyers.	<b>10</b>
Autres	<b>5</b>
<b>LIEU D'EMPLOI (distance foyer entreprise par la route pour la personne du foyer se trouvant la plus proche. Si autre situation (retraite, parent au foyer, sans emploi...), les points sont de 15.</b>	
Moins de 15 kms	<b>15</b>
Plus de 15 kms	<b>5</b>
<b>Si mise en place de phases de commercialisation.</b>	
Candidat ayant déjà déposé un dossier.	<b>15</b>

#### DEPOT DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures pour les 20 lots sera ouvert **du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024**. Seules les candidatures postées durant cette période seront retenues.

Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul et unique dossier.

Les dossiers de candidature sont à retourner soit par courrier (date du cachet postal faisant foi) soit par mail à l'adresse : [mairie.puyravault85@wanadoo.fr](mailto:mairie.puyravault85@wanadoo.fr) soit remis en mains propres contre décharge à :

Mairie de PUYRAVAULT.

Impasse de la Mairie – 85450 PUYRAVAULT.

#### MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution des lots sera effectuée par la **commission urbanisme** en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui a le plus de points.

En cas d'égalité de points, le lot sera attribué à la composition la plus élevée du foyer.

En cas de 2ème égalité de points, le lot sera attribué au foyer le plus jeune (âge du demandeur ou moyenne d'âge des co-demandeurs).

Le choix des lots par les candidats retenus se fait dans l'ordre de la liste ainsi obtenue de façon définitive.

Ainsi la liste obtenue en vertu du tableau de pondération, permet de déterminer :

- Les foyers retenus pour l'achat de terrain.
- Et l'ordre pour le choix du lot (le foyer ayant obtenu le plus de point choisira son lot en premier, ensuite le 2nd, et ainsi de suite).



Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le  
ID : 085-218501856-20231120-2023\_11\_3-DE

Les candidats sélectionnés seront informés de leur situation et du lot attribué par l'envoi d'un courrier avec accusé réception. Ils ont 7 jours ouvrables pour :

- confirmer leur choix de maintenir ou non l'option sur le lot attribué ;
- demander un nouveau lot parmi ceux toujours disponibles.

La confirmation, le désengagement ou la demande de changement de lot doivent être transmis :

- Par courrier avec accusé réception ou remis en mains propres contre décharge à la Mairie de Puyravault.

Impasse de la mairie 85450 PUYRAVAULT.

- Par email : [mairie.puyravault85@wanadoo.fr](mailto:mairie.puyravault85@wanadoo.fr)

En cas de rétractation d'un candidat, le candidat suivant sur la liste est sélectionné. Les candidats non-attributaires seront inscrits sur une liste d'attente et pourront postuler sur un nouvel appel à candidatures qui sera organisé sur la base des mêmes modalités que l'appel initial. Les candidats non sélectionnés pourront demander par voie postale leur numéro de classement.

#### DUREE DE RESERVATION

La réservation aura une validité d'une durée de 4 mois, à compter de la réception du courrier envoyé en recommandé avec accusé réception (la date de première présentation faisant foi).

Durant les 4 mois les réservataires devront entamer les démarches nécessaires à la constitution de leur projet (solutions de financement, définition du projet avec un constructeur, préparation du permis de construire ou ...).

Un point pourra être fait avec le service urbanisme de la mairie sur l'état d'avancement des démarches.

Si passé ces 4 mois, aucune démarche n'est réalisée alors le lot redeviendra disponible.

#### CHOIX DU NOTAIRE

Pour des raisons administratives la vente des lots du lotissement « le Moulin » se fera auprès de :

##### Office notarial

**Florent GROLLEAU notaire à CHAILLÉ-LES-MARAIS 85450**

2 RUE DES PLANTES

85450 CHAILLÉ-LES-MARAIS

N° SIRET : 79959568100013

N° SIREN : 799595681

Numéro TVA Intra : FR44799595681

#### FORMULAIRE DE CANDIDATURE IDENTITÉ

DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR
NOM :	NOM :

<b>PRENOM :</b>	<b>PRENOM :</b>
<b>DATE DE NAISSANCE :</b>	<b>DATE DE NAISSANCE :</b>
<b>PROFESSION :</b>	<b>PROFESSION :</b>
<b>ADRESSE PRECISE :</b>	<b>ADRESSE PRECISE :</b>
<b>CODE POSTAL :</b>	<b>CODE POSTAL :</b>
<b>VILLE :</b>	<b>VILLE :</b>
<b>COURRIEL :</b>	<b>COURRIEL :</b>
<b>SITUATION MATRIMONIALE :</b>	<b>SITUATION MATRIMONIALE :</b>
Marié / Pacsé :	Marié / Pacsé :
Célibataire :	Célibataire :
Divorcé (e) / Séparé (e):	Divorcé / Séparé :
Veuf (ve) :	Veuf (ve) :
<b>ENFANTS A CHARGE</b>	
<b>ENFANT 1 Prénom :</b>	<b>DATE DE NAISSANCE :</b>
<b>ENFANT 2 Prénom :</b>	<b>DATE DE NAISSANCE :</b>
<b>ENFANT 3 Prénom :</b>	<b>DATE DE NAISSANCE :</b>
<b>ENFANT A NAITRE</b>	<b>DATE PREVUE D'ACCOUCHEMENT :</b>

Si une personne adulte au moins devant résider dans le logement en primo-accession est titulaire de l'AAH, veuillez indiquer votre taux d'invalidité et votre situation :

.....

<b>SITUATION PROFESSIONNELLE</b>	
DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR
ACTIF : <input type="checkbox"/>	ACTIF : <input type="checkbox"/>
RETRAITE : <input type="checkbox"/>	RETRAITE : <input type="checkbox"/>
AUTRE :	AUTRE :
NOM DE L'EMPLOYEUR :	NOM DE L'EMPLOYEUR :
LIEU D'EXERCICE DE L'EMPLOI :	LIEU D'EXERCICE DE L'EMPLOI :
<b>LOGEMENT ACTUEL</b>	
DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR
LOCATAIRE <input type="checkbox"/> CO-LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	LOCATAIRE <input type="checkbox"/> CO-LOCATAIRE : <input type="checkbox"/>
LOGE CHEZ SES PARENTS <input type="checkbox"/> OU AUTRE :	LOGE CHEZ SES PARENTS <input type="checkbox"/> OU AUTRE :
PROPRIETAIRE :	PROPRIETAIRE :
AUTRE :	AUTRE :
EN CAS DE CESSION DE LA RESIDENCE PRINCIPALE, MERCI DE L'INDIQUER AVEC JUSTIFICATIF EN COMPLEMENT.	
<b>DESTINATION DU PROJET</b>	
RESIDENCE PRINCIPALE DU DEMANDEUR OU CO-DEMANDEUR : <input type="checkbox"/>	
BIEN NON DESTINE A LA RESIDENCE PRINCIPALE DU DEMANDEUR OU CO-DEMANDEUR : <input type="checkbox"/>	
RESIDENCE SECONDAIRE DU DEMANDEUR OU CO-DEMANDEUR : <input type="checkbox"/>	

#### CHOIX DE LOTS

NUMERO	SURFACE Selon plan de composition	Prix de vente hors taxe	Tva sur marge	Prix de vente TTC en euros	N°ORDRE DE CLASSEMENT
1	398 m2				
2	423 m2				
3	410 m2				
4	416 m2				
5	419 m2				
6	416 m2				
7	476 m2				
8	461 m2				
9	456 m2				
10	479 m2				



Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le  
ID : 085-218501856-20231120-2023\_11\_3-DE

11	451 m2				
12	374 m2				
13	566 m2				
14	497 m2				
15	531 m2				
16	551 m2				
17	519 m2				
18	445 m2				
19	523 m2				
20	593 m2				

Merci de sélectionner 10 lots dans le tableau ci-dessous en les notant par ordre de priorité de 1 à 10. (Le numéro 1 étant votre 1er choix).

### DÉCLARATION POUR QUALITÉ DE PRIMO-ACCÉDANT(S).

A compléter uniquement par les primo-accédants

Je / nous soussigné(e)(s) ..... (et) .....

Déclare / déclarons

n'avoir jamais été propriétaire(s) d'une résidence principale

(La condition doit être remplie par les 2 personnes dans le cas d'un couple d'acheteur).

ne pas être propriétaire(s) d'une résidence principale

(La condition doit être remplie par les 2 personnes dans le cas d'un couple d'acheteur).

Signature du (des) candidat(s)

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je / nous soussigné(e)(s) ..... (et).....

déclare / déclarons les renseignements exacts et sincères.

Avoir pris connaissance des conditions d'attribution des lots et du règlement.

Je (nous) m'engage (nous engageons) à vous informer de tout changement significatif concernant mon (notre) dossier.

Fait à : ....., le ..... / ..... / .....

Signature(s) précédée(s) de la mention

« Lu et approuvé. Atteste (ons) sur l'honneur l'exactitude des renseignements complétés ci-dessus. »

### PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A VOTRE DEMANDE

Copie de la pièce d'identité de chaque candidat

Copie du livret de famille

Copie du bail ou justificatif d'hébergement.

Ou si primo-accédants une copie du ou des contrats de bail justifiant d'une location sur les 24 derniers mois ou attestation d'hébergement (attestation sur l'honneur de la personne qui héberge).

Ou en cas de cession en cours de la résidence principale, fournir un justificatif.  
 Justificatif du lieu de l'emploi (attestation employeur ou dernier bulletin de salaire, de retraite...).

Loi Informatique et Liberté, art. 27: « Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à un exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Madame le Maire soumet le vote de la validation du règlement pour le dossier de candidature du lotissement le Moulin à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par ..... 11..... voix pour  
..... voix contre  
..... abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,

En mairie le 13 novembre 2023

Le Maire,  
**Charlotte VIGNEUX**



Antoine Baushu  
Secrétaire de séance,



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à 19h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents** : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine.

**Absents** : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume, M. TOUMI Malik

**Secrétaire de séance** : M. Antoine BOUCHU

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Absents : 3

---

### **5 ■ Choix du peintre pour les travaux de l'école.**

**Rapporteur : Bernard Daniaud**

Monsieur Daniaud évoque les travaux à réaliser pour l'école pour l'année 2024 et présente deux devis au conseil municipal



DEVIS N° : DC002934 du 6 Novembre 2023

Ecole de puyravault  
4 rue des Ecoles  
85450 PUYRAVAULT

Dispensé d'immatriculation en application du V de l'article 19  
de la loi N°06-603 du 5 juillet 1998  
N°TVA FR 09527852271

Mode de paiement : Chèque  
Date de validité : 01/09/2024

Référence	Description	Quantité	P.U	Total
AR0000	<i>Préparation</i>			
AR0000	<b>EXTERIEUR</b>			
	<i>FACADE sous réserve état du support</i>	130,45	41,05	5354,97
	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Anti-mousse</li> <li>&gt; Lavage haute pression</li> <li>&gt; Application 1 fixateur Glycéro</li> <li>&gt; Application enduit fibré par endroit</li> <li>&gt; Ponçage</li> <li>&gt; Application 1 fixateur Glycéro</li> <li>&gt; Application 2 couches de peinture</li> </ul>			
	<i>APPUI DE FENETRES sous réserve état du support</i>	7	75,00	525,00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Application 1 fixateur Glycéro</li> <li>&gt; Application 2 couches de peinture Glycéro sol</li> </ul>			
	<i>DESSOUS DE TOIT y compris morceau de bois sous réserve état du support</i>	ENS		1700,00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Ponçage</li> <li>&gt; Application 1 fixateur Glycéro</li> <li>&gt; Application 2 couches de peinture Glycéro</li> </ul>			
	<b>FOURNITURE ET POSE ECHAFFAUDAGE</b>		<b>OFFERT</b>	

Total HT	7579,97
TVA 10 %	758,00
<b>MONTANT</b>	<b>8337,97</b>



### SARL LE TEMPS A SES COULEURS

Peinture extérieure et intérieure, décoration, papier peint, revêtement sols et murs, ravalement et imperméabilisation de façades, démoissage toitures, façades et terrasses

Michaël MARTINET  
40 rue de l'An VI  
85450 Chaillé les Marais  
Tel : 06-20-82-19-09  
sarl.michaelmartinet@hotmail.fr

*ga*  
**REÇU LE**  
**20 OCT. 2023**  
MAIRIE de PUYRAVAULT

**MAIRIE DE PUYRAVAULT**  
Impasse de la Mairie  
85450 PUYRAVAULT

Une assurance décennale a été souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA sous le numéro de police 5198091004 avec pour date d'effet le 1/01/2015.

Les délais d'exécution sont précisés dans le devis. A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum de 12 mois après la signature du contrat. Les délais éventuellement prévus au devis ne sont valables que si le devis est signé dans les 21 jours.

**DEVIS N° 896**

du 08/10/2023

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>1 Ravalement de façade partie ancienne</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - montage échafaudage roulant</li> <li>- décapage au nettoyeur haute pression</li> <li>- traitement anti-mousse</li> <li>- enduit de rebouchage des grosses fissures</li> <li>- impression (Hydrofix)</li> <li>- deux couches de revêtement semi-épais à base de résines copolymères acryliques en dispersion aqueuse (Coroxan)</li> </ul>	104,900	M2	41.50		<b>4 353.35</b>
<b>CUMUL HT : Ravalement de façade partie ancienne</b>					<b>4 353.35</b>
<b>2 Ravalement de façade partie plus récente</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>2 - montage échafaudage roulant</li> <li>- lavage haute pression</li> <li>- traitement anti-mousse</li> <li>- impression (Hydrofix)</li> <li>- deux couches de revêtement semi-épais à base de résines copolymères acryliques en dispersion aqueuse (Coroxan)</li> </ul>	114,130	M2	35.00		<b>3 994.55</b>

<b>CUMUL HT : Ravalement de façade partie ancienne</b>					<b>4 353.35</b>
<b>2 Ravalement de façade partie plus récente</b>					
2 - montage échafaudage roulant - lavage haute pression - traitement anti-mousse - impression (Hydrofix) - deux couches de revêtement semi-épais à base de résines copolymères acryliques en dispersion aqueuse (Coroxan)	114,130	M2	35.00		<b>3 994.55</b>
<b>CUMUL HT : Ravalement de façade partie plus récente</b>					<b>3 994.55</b>

Le Temps a ses Couleurs - SARL au capital de 1500 euros - Siret 539 439 794 00014 - Code APE 4334Z - TVA Intracom FR 09 539 439 794

**DEVIS N° 896**

du 08/10/2023

Page 2

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	8 347.90	1 669.58

<b>MONTANT H.T.</b>	<b>8 347.90</b>
<b>TVA GLOBALE</b>	<b>1 669.58</b>
<b>MONTANT T.T.C. en Euros</b>	<b>10 017.48</b>

Dirigé par le conseil municipal et approuvé par le conseil municipal

Madame le Maire soumet le choix du prestataire de peinture pour les travaux de l'école à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par ..... 11..... voix pour AB peinture

..... voix contre AB peinture

..... abstention AB peinture

Fait et délibéré les jours et an que dessus,

En mairie le 17 novembre 2023

Le Maire,  
Charlotte VIGNEUX

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



*Antoine Baushu*  
Maire de Puyravault



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à 19h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine.

**Absents :** M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume, M. TOUMI Malik

**Secrétaire de séance :** M. Antoine BOUCHU

### Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Absents : 3

### **2023-11-2 ■ Renouvellement de la convention « prestation Paie » avec le centre de gestion**

La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2023. Le conseil municipal doit délibérer pour son renouvellement d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA PRESTATION PAIE A FAÇON DEMATERIALISEE VIA UN ECHANGE DE FICHIERS ASSURÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE PAIE DÉMATÉRIALISATION**

##### **Entre**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, 65 rue Kepler, CS 60239, 85000 LA ROCHE-SUR-YON (SIRET : 288 500 028 00023),  
Représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2020,

##### **Et**

La Mairie de Puyravault,  
Représentée par son Maire, Charlotte VIGNEUX dûment habilitée par délibération en date du 13 novembre 2023,

*Vu le Code général de la fonction publique,*

#### **PREAMBULE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités et établissements vendéens la réalisation d'une prestation afférant au traitement de la paie.

La présente convention vise à définir les modalités de la mise en œuvre de cette prestation, tenant notamment compte des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), ainsi que de la sécurisation des procédures.

#### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention est conclue en application des dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment de son article L452-40.

Elle vise à assurer, pour le compte de la Mairie de Puyravault, le traitement de la paie de ses agents de droit public relevant de la Fonction Publique Territoriale et des indemnités de ses élus, comme précisé à l'article 3 de la présente convention.

##### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de cinq (5) années, renouvellements inclus.

La présente convention prend effet à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les deux parties. En l'absence de retour de la présente convention signée par les deux parties, aucun début d'exécution des prestations ne pourra être envisagé.

### Article 3 – Missions assurées

Le Centre de Gestion assure pour le compte de La Mairie de Puyravault, en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Le téléchargement des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus : journal liquidatif agents et élus, état des rappels, états des charges et retenues diverses (URSSAF, CNRACL, Mutuelles et Prévoyances, CNFPT, Pôle emploi...), états analytiques et/ou par services, état nominatif Chèque-Restaurant, état nominatif FDAS, état nominatif prévoyance, état nominatif AGIRC ARCCO, état de contrôle du fichier HOPAYRA, état de contrôle comptable, état FNCSFT, état indemnité compensatrice CSG,  
*Nota : le taux de prélèvement à la source des nouveaux agents ne sera pris en compte que lors de l'élaboration de la paie du mois suivant celui du premier versement suivant le dépôt de la déclaration sociale nominative (DSN). La paie du premier mois suivant le recrutement de l'agent sera établie conformément à la grille des taux non personnalisés.*
- La saisie des fonctions, gestionnaires, services et antennes permettant la création d'un état de charge avec analytique sera effectuée au regard de la base existante et de la nomenclature en vigueur,
- La Mise à disposition des fichiers numériques : interface paie/compta (pour les logiciels BERGER LEVRAULT : E-Magnus, GF, E-Sedit GF, Segilog ; JVS Maristem ; CERIG ; CIRIL) ; bulletins de paie ; Hélios et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion,
- Le cas échéant, le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public,
- L'élaboration et dépôt de la DSN sur Net-Entreprises permettant la déclaration des données sociales et l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération.  
La Mairie de Puyravault peut formuler une demande de conseil ou d'accompagnement intervenant en complément des points listés ci-dessus. Le Centre de Gestion apprécie ladite demande, à laquelle il peut librement choisir de ne pas donner suite. Il informe Mairie de Puyravault, par tous moyens, des suites données à sa demande.

La Mairie de Puyravault opte pour le traitement de la **paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers**, permettant de télécharger tous les documents sur un espace sécurisé dédié à la collectivité.

### Article 4 – Engagements de la collectivité

La Mairie de Puyravault s'engage à respecter la procédure mise en place par le Centre de Gestion, afin de garantir la meilleure exécution des prestations.

L'annexe n°1 « Informations générales prestation paie » précise le déroulement d'un cycle de paie et des échanges entre Mairie de Puyravault et le Centre de Gestion.

A cet effet, La Mairie de Puyravault :

- S'assure de la fiabilité et de l'exactitude des éléments transmis au Centre de Gestion, ce dernier ne pouvant être considéré responsable d'une erreur due à des éléments initiaux erronés,
- Dépose les arrêtés intéressant le Service Paie du Centre de Gestion sur la plateforme PLEIADE, et ce, avant le quinzième jour du mois précédant l'établissement de la paie,
- Dépose les fiches navettes et fichiers CSV dans l'espace collaboratif PAIE\_CDG85, et ce, avant le cinquième jour du mois d'établissement de la paie,
- Contrôle la paie mise à disposition, dans les meilleurs délais, afin, le cas échéant, de faire parvenir ses demandes de corrections.

En cas de non-respect des délais ou des modalités de transmissions des éléments par La Mairie de Puyravault, le Centre de Gestion ne pourra prendre en compte les éléments concernés pour l'établissement de la paie en cours.

Le Centre de Gestion proposera à Mairie de Puyravault un accompagnement personnalisé permettant de veiller au respect des engagements des deux parties.

En cas de non-respects répétés pendant une période de six (6) mois de ses engagements par la Mairie de Puyravault, le Centre de Gestion mettra la collectivité en demeure de se conformer à la procédure prévue pour l'établissement de la paie suivant ladite mise en demeure.

Dans la mesure où Mairie de Puyravault manquerait à nouveau à ses obligations malgré la mise en demeure, le Centre de Gestion pourra dénoncer la présente convention sans délai.

En outre, le service Paie du Centre de Gestion conseille, informe et accompagne La Mairie de Puyravault sur le règlement et la législation en vigueur.

Cependant, seules les décisions de l'autorité territoriale et donc du commanditaire seront appliquées. Les décisions et sollicitations de l'autorité territoriale, La Mairie de Puyravault, doivent être transmises par écrit.

En ce sens, La Mairie de Puyravault reste seul responsable des décisions et actes qu'il adopte.

## **Article 5 – Réunion de bilan**

Sur simple sollicitation de La Mairie de Puyravault ou du Centre de Gestion, une réunion de bilan pourra être déclenchée à l'issue de chaque semestre.

Ce bilan aura pour objet de réaliser un compte rendu portant sur les prestations réalisées, ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties, et de proposer des mesures permettant d'y remédier.

## **Article 6 – Conditions financières**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion délibère chaque année (année N) sur le montant des tarifs applicables l'année N+1. Le Centre de Gestion transmet les nouveaux tarifs votés à La Mairie de Puyravault, afin de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

La facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de l'option retenue par la Collectivité pour la délivrance des documents mensuels de la Paie.

Le Centre de Gestion adressera, pour ce faire, à La Mairie de Puyravault les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre, un avis des sommes à payer correspondant aux prestations réalisées.

La Mairie de Puyravault s'engage à procéder au règlement de ces sommes à réception de l'état des sommes à payer émis par le Centre de Gestion et déposé sur CHORUS dans le respect du délai de paiement prévu par la loi.

La Mairie de Puyravault s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

## **Article 7 – Protection des données à caractère personnel**

La Mairie de Puyravault et le Centre de Gestion se conforment au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et collaborent de bonne foi à cette fin dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données transmises. Notamment, les données à caractère personnel relatives à tout salarié, transmises par La Mairie de Puyravault, restent strictement confidentielles et ne font l'objet d'aucune divulgation par le Centre de Gestion.

Les données à caractère personnel recueillies ne le sont que dans l'objectif de traitement du dossier du salarié concerné par le Centre de Gestion. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du RGPD.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tout salarié bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Dans la mesure où La Mairie de Puyravault recevrait une demande d'un salarié portant sur l'exercice de ce droit, elle en avise le Centre de Gestion, le cas échéant, en procédant à la transmission des données concernées.

## **Article 8 – Modification**

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

## **Article 9 – Résiliation**

La Mairie de Puyravault et le Centre de Gestion peuvent dénoncer la présente convention au terme de chaque période annuelle, en adressant à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois au moins avant chaque échéance annuelle.

## **Article 10 – Juridiction compétente**

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cette convention et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Madame le Maire soumet le vote à l'appréciation du Conseil Municipal de :

- Renouveler de la convention,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par .....11..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

Pour copie conforme

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 085-218501856-20231120-2023\_11\_2-DE

SLO

En mairie le 13 novembre 2023

Le Maire,  
Charlotte VIGNEUX



Anoïne Bauchu  
Secrétaire de Séance,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à 19h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine.

**Absents :** M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume, M. TOUMI Malik

**Secrétaire de séance :** M. Antoine BOUCHU

### Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Absents : 3

### **2023-11-4 ■ Signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets sur le territoire de Sud Vendée Littoral**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

**Vu** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** la délibération 01\_2023\_01 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de prévention des déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

**Considérant** les objectifs départementaux fixés par Trivalis, le syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ;

**Considérant** l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

**Considérant** le Plan National de prévention des déchets 2021 – 2027 fixant les orientations et assurant le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention, prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 16 mai 2023 pour le déploiement de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets et son contenu à l'échelle du territoire de sud Vendée littoral ;

**Madame le Maire précise que dans le cadre de l'éco-exemplarité et afin d'accompagner et valoriser les actions des communes volontaires, la communauté de communes sud Vendée littoral propose aux 43 communes du territoire de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets grâce à la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.**

#### **Les objectifs de cette charte sont les suivants :**

- Développer la culture de la « prévention des déchets » pour qu'elle s'inscrive dans le quotidien de tous ;

- Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques pour mieux trier et réduire les déchets ;
- Permettre à chaque commune d'être actrice et de fédérer les usagers autour de la prévention des déchets sur le territoire ;

Madame le Maire indique que cette charte a été coconstruite avec la commission en charge de la « politique des déchets » de la CCSVL les 14 mars et 16 mai 2023, commission composée d'élus municipaux. L'ensemble des engagements, obligatoires et optionnels, émanent donc des propositions des membres de ces deux commissions.

Madame le Maire explique que la CCSVL s'engage envers les communes signataires à accompagner et valoriser les initiatives pour la réduction des déchets.

Madame le Maire précise que les communes signataires s'engagent toutes dans le socle commun qui peut être complété, si souhaité par des actions complémentaires, selon le choix de chacune des communes.

Madame le Maire indique que les communes peuvent proposer des actions non inscrites dans le socle commun de la charte, celles-ci doivent être validé par la CCSVL afin de garantir la cohérence avec le PLPDMA.

L'engagement est réalisé jusqu'à la prochaine mandature, en 2026.

Le détail des engagements est exposé dans le document joint.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **De désigner** Madame le Maire et Madame le Maire pour le binôme agent-élu référent et nécessaire à l'engagement dans la charte d'éco-exemplarité ;
- ✓ **D'approuver** l'engagement de la commune dans la charte d'éco-exemplarité déployée par la CCSVL dans le cadre du PLPDMA ;
- ✓ **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à l'engagement de la commune dans la charte déco-exemplarité pour la réduction des déchets ;

Madame le Maire soumet le vote de la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets sur le territoire de Sud Vendée Littoral à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par .....8..... voix pour

.....1.... voix contre

.....2.. abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Grollette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,

En mairie le 17 novembre 2023

Le Maire,  
**Charlotte VIGNEUX**



*Andrahe Bauchu,  
Secrétaire de séance,*

